AR Prefecture

006-210600599-20220920-DEL2022_99-DE Reçu le 22/09/2022 Publié le 22/09/2022



VILLE D'EZE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

Délibération n°2022 99

20 septembre 2022

MAIRIE D'EZE

OBJET : Redevance antenne Orange

RAPPORTEUR : Monsieur le maire

Nombre de conseillers en exercice 19

Nombre de présents 15

Nombre de votants 18

<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI - Mme Céline ZAMBON - Mme Virginie SOULIER - M. Patrick LADU - M. Christian FIGHIERA Mme Meriem BEN HADDOU - Mme Isabelle GIANTON - M. Alain FABRI - Mme Valérie BUSILLET - Mme Patricia PONTIS - Mme Annick FILLON - Mme Patricia ALLOUCH - Mme Claudine TURRINI - M. Jean-Barthélémy VAUTEL - M. Ghassan ANDRAOS

A donné procuration :

M. Sylvestre ANSELMI pour M. Ghassan ANDRAOS

M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA

M. Claude TKACZYK pour Mme Virginie SOULIER

Absents excusés:

M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public jointe à la présente délibération, qui accorde à la société Totem France, prestataire du réseau mobile Orange, la faculté d'installer un mât avec antenne au niveau de la place François de May (parking des bus),

Considérant que cette convention viendra remplacer la précédente aujourd'hui caduque,

Considérant le montant de la redevance qui s'élève à 9 500 € par an, pour une durée de neuf années, avec une indexation annuelle de 1%,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un tel équipement pour assurer aux usagers une bonne communication par mobile,

AR Prefecture

006-210600599-20220920-DEL2022_99-DE Reçu le 22/09/2022 Publié le 22/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Accepte le projet de convention joint à la présente délibération ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

Le Maire,